



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230920-D2023_85_SI-AR

DECISION 2023-85

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Considérant que Madame Laurence DEKLERCK épouse LOUIS est propriétaire un logement sis 4 Place de la République à 57570 Mondorff,

Considérant que l'immeuble a subi un dégât des eaux lié à une problématique d'évacuation des eaux usées sur la parcelle concernée, en décembre 2021,

Considérant que la propriétaire a fait intervenir la société Eco Assainissement, spécialisée dans le débouchage de canalisations, le 22 décembre 2021, pour comprendre l'origine du sinistre. Le débouchage de canalisation n'a pas été possible,

Considérant que de son côté, la CCCE, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, a fait intervenir la société Malézieux à plusieurs reprises, dès le 23 décembre 2021,

Considérant qu'il ressort des investigations menées que l'incident présente deux origines :

- une contre pente du réseau en partie publique ;
- une obstruction du réseau en partie privative.

Considérant que les deux causes ont été solutionnées,

Considérant que, toutefois, Madame Laurence DECLERCK épouse LOUIS a été contrainte d'exposer la somme de 577,50 euros TTC au titre de l'intervention première de la société Eco Assainissement,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord de règlement par le biais d'un protocole transactionnel aux termes duquel :

- Elles retiennent un partage de responsabilité à hauteur de 50% pour chaque partie ;
- Madame Laurence DECLERCK épouse LOUIS accepte une indemnité transactionnelle d'un montant de 288,75 euros pour solde de tout compte au titre de la prise en charge de la moitié du montant de la facture de la société Eco Assainissement.

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un protocole transactionnel est conclu avec Madame Laurence DECLERCK épouse LOUIS pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 288,75 euros à son profit, dans le cadre du sinistre « dégâts des eaux » survenu sur son immeuble sis 4 Place de la République à 57570 Mondorff, le 22 décembre 2021.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 septembre 2023

Le Président
Michel PAQUET




Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 126 SEP. 2024